

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Réunion du 12 septembre 2024**

**Délibération n° 84-09-2024**

**TARIFICATION SERVICE FAMILLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 55-06-24 FIXANT LES NOUVEAUX TAUX D'EFFORT APPLICABLES AUX TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 12 septembre 2024 à partir de 18h00 à LE TEMPLE (Salle des fêtes).

**Appel des conseillers.**

**Etaient présents :**

AVENSAN	Laurent PASCUAL Gaelle POURTIER
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS Martial ZANINETTI

SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Sylvie JALARIN Gérard HURTEAU
SALAUNES	Damien HOAREAU Florence DUMONT
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

**Excusés ayant donnés procuration :**

Jean-Pierre ARMAGNAC a donné procuration à Pascal MOREL ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Nathalie BEGAINT a donné procuration à Gaëlle POURTIER ;

Fabrice RICHARD a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;

Gilles NAVELLIER a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Patrick NURBEL a donné procuration à Laurent PASCUAL.

**Excusés :**

Stéphane LECLAIR ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

**Secrétaire de séance : Karine NOUETTE GAULAIN**

**Préalablement à l'ordre du jour :**

- Intervention du PNR

Cf. powerpoint présenté

- Présentation de nouveaux agents :

Elodie Perrin, chargée d'accueil – assistante du Pôle Famille ;

Marie Druhle – Animatrice RPE

**A l'ordre du jour :**

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 ;
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°98-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes :

<b>FINANCES</b>	
30/08/2024	Décision n°3-2024 – Constitution de provision pour créances douteuses – Budget ORDURES MENAGERES
<b>TOURISME</b>	
04/06/2024	Signature de la convention de partenariat avec CREA GAMES-Jeu CIRCINO CHASSEUR DE TRESORS-DESTINATION GIRONDE
<b>HABITAT</b>	
05/06/2024	Signature de la convention de partenariat avec l'ADIL-Agent d'Information Départementale sur le Logement

- Délégation complémentaire de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Médullienne ;
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Médullienne ;

• **Finances et marchés publics**

- Fonds de concours 2024 – Commune d'Avensan ;
- Budget Principal 2024 - Décision modificative n°1 ;
- Non exonération de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial ;
- DSP Enfance – Application de l'article 6.6 du contrat de délégation de service public- Versement redevance d'intéressement ;

- Mandat spécial pour la participation du Président au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 ;
- Syndicat mixte Gironde Numérique-signature convention portant sur la prestation « informaticien mutualisé » pour la Communauté de Communes Médullienne, ses Communes membres et la SPL.
  
- **Développement économique**
  - Dispositif Régional « Action Collective de Proximité » à l'échelle des 4 Intercommunalités du Médoc- Validation du règlement d'intervention économique ;
  - Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre des aides économiques s'inscrivant dans le cadre du SRDEII 2023-2028 ;
  - Dispositif ADEC (Action de Développement des Emplois et des Compétences) – Attribution d'une subvention à l'Anefa Gironde dans le cadre du projet « Trouve ton job ».
  
- **Ressources humaines**
  - Personnel communautaire- création au tableau des effectifs d'un poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - Personnel communautaire- création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de manager de commerce-Catégorie B à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*) ;
  - Personnel communautaire- création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable urbanisme-Catégorie A à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*) ;
  - Personnel communautaire- création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable urbanisme-Catégorie B à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des

services ou la nature des fonctions le justifient (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*) ;

- Personnel communautaire- mise à jour du tableau des effectifs ;
  - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la communauté de communes Médullienne et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) ;
  - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la communauté de communes Médullienne et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC) ;
  - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la communauté de communes Médullienne et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) ;
- **Famille et solidarité**
- Tarification Services Familles : Modification de la délibération n° 55-06-2024 fixant les nouveaux taux d'effort applicables aux tarifs des activités péri et extrascolaires ;

## Délibération n° 84-09-2024

### **TARIFICATION SERVICE FAMILLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 55-06-24 FIXANT LES NOUVEAUX TAUX D'EFFORT APPLICABLES AUX TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES**

*Rapporteur : Karine NOUETTE-GAULAIN, Vice-Présidente en charge de la Famille, de la Solidarité et de l'Action Culturelle.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale des familles ;

**Vu** la délibération n° 106-12-18 en date du 18 décembre 2018 portant précédente modification du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires ;

**Vu** la délibération n° 55-06-2024 du 20 juin 2024, adoptant la nouvelle tarification des activités péri et extra-scolaires (enfance et jeunesse) ;

#### Exposé des motifs

**Considérant** que l'adoption des nouveaux tarifs entraîne également une évolution de 10% des différents taux d'effort appliqués pour le calcul du tarif des familles pour chaque activité.

**Considérant** qu'il convient de rappeler que le principe du taux d'effort consiste à assurer une progression linéaire, sans effet de pallier de la tarification des activités aux familles ;

**Considérant** que le tarif de chaque famille est établi en multipliant le quotient familial par un coefficient multiplicateur identique pour toutes les familles, le taux d'effort, et en ajustant une constante pour ajuster le tarif ;

**Considérant que les taux d'effort inscrit dans la délibération n° 55-06-2024 du 20 juin 2024 sont erronés ;**

**Considérant** qu'il convient de les rectifier ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, la rectification des taux d'efforts applicables à la nouvelle tarification, selon les grilles tarifaires résumées ci-après.
- **PRECISE** que ces taux seront révisables avec les tarifs, chaque année en fonction de l'évolution du contexte économique et budgétaire.
- **PRECISE**, que cette grille tarifaire sera applicable à compter du 13 septembre 2024, et demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

## GRILLE TARIFAIRE – SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES- ENFANCE ET JEUNESSE

APPLICABLE A COMPTER DU 13 SEPTEMBRE 2024

### SERVICES PERISCOLAIRES : APS, EMS, Eveil sportif

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN OU SOIR

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 1,05 €	QF<463
Prix plafond : 2,92 €	QF>1 292
Taux d'effort : 0,23%	

De plus, en cas de retard des parents à la fin du service (19h), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par enfant**

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3,58 €	QF<463
Prix plafond : 8,25 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,77%	

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%** par enfant.

En cas de retard des parents à la fin du service (18h30), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par enfant**

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI JOURNEE AVEC REPAS

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6.05 €	QF<463
Prix plafond : 14.30 €	QF>1 094
Taux d'effort : 1.31%	

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%** par enfant.

En cas de retard des parents à la fin du service (18h30), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par enfant**

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

### EVEIL SPORTIF – SEANCES DE 45MIN

Bornes de prix (à la séance)	Bornes de QF
Prix plancher : 1,93 €	QF<463
Prix plafond : 3,30 €	QF>794
Taux d'effort : 0,42%	

### ECOLE MULTI-SPORTS – SEANCES DE 60 MIN

Bornes de prix (à la séance)	Bornes de QF
Prix plancher : 2,20 €	QF<463
Prix plafond : 3,85 €	QF>810
Taux d'effort : 0,48%	

SERVICES EXTRA-SCOLAIRES : Centre de loisirs, Vacances sportives,

Mini camps et Séjours jeunesse

**CENTRE DE LOISIRS**

**Journée avec repas**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6.05 €	QF<463
Prix plafond : 14.30 €	QF>1 094
Taux d'effort : 1,31%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%**.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

**Demi-Journée avec repas**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3,58€	QF<463
Prix plafond : 8.25 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,77%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale majorée de 50%.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

**VACANCES SPORTIVES - JOURNEE**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6,60€	QF<463
Prix plafond : 15.40 €	QF>1 080
Taux d'effort : 1,43%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

**ALSH-MINI-CAMPS**

Selon la nature, le lieu de l'activité, ainsi que l'intervention éventuelle d'un prestataire extérieur, le tarif A, B ou C sera appliqué.

Ces activités nécessitent obligatoirement une réservation.

En cas de sortie, d'animation à la journée, le repas ou le pique-nique est à prévoir par la famille.

**Tarif A**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3.03 €	QF<463
Prix plafond : 7.15 €	QF>1 094
Taux d'effort : 0,70%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

**Tarif B**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3.58 €	QF<463
Prix plafond : 8.25 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,83%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

**Tarif C**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6.05€	QF<463
Prix plafond : 14.30 €	QF>1 094
Taux d'effort : 1,39%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

**SEJOURS JEUNESSE – TARIF A LA JOURNEE**

Activités, sorties, séjours : fréquentation continue et dans les intervalles horaires définis.

Selon la nature, le lieu, les activités, ainsi que l'intervention éventuelle d'un prestataire extérieur, le tarif A, B ou C sera appliqué.

**Tarif A**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 29.70€	QF<463
Prix plafond : 37.40 €	QF>875
Taux d'effort : 4.27%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

**Tarif B**

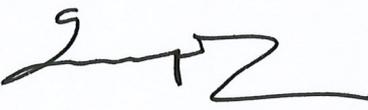
Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 29.70€	QF<463
Prix plafond : 56.10 €	QF>875
Taux d'effort : 6.41%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

**Tarif C**

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 39.60€	QF<463
Prix plafond : 74.80 €	QF>875
Taux d'effort : 8.54%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 12 septembre 2024

Le Président  
Christian LAGARDE


Communauté de Communes  
**Médullienne**

Le secrétaire de séance  
Karine NOUETTE GAULAIN



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 033-243301389-20240912-DEL840924-DE